



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 160 de l'ordre du jour

Crise mondiale de la sécurité routière

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brunéi Darussalam, Chine, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Grèce, Grenade, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Namibie, Nauru, Oman, Pakistan, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, Singapour, Slovénie, Soudan, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Yémen : projet de résolution

Crise mondiale de la sécurité routière

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/309 du 22 mai 2003,

Accueillant avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la crise mondiale de la sécurité routière¹,

Se déclarant profondément préoccupée de constater, d'une part, que le bilan des accidents de la circulation s'alourdit rapidement dans le monde entier et particulièrement dans les pays en développement, le nombre de morts en 2000 étant estimé à 1 260 000, dont un nombre disproportionné dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, et, d'autre part, que le coût économique des traumatismes dus aux accidents de la circulation s'élève à 518 milliards de dollars par an dans le monde, dont 100 milliards de dollars pour les pays en développement,

Convaincue que les traumatismes dus aux accidents de la circulation constituent un problème majeur de santé publique qui appelle une action multiseCTORielle concertée en vue d'assurer durablement une prévention efficace,

Affirmant qu'il est nécessaire de mener à l'échelle mondiale une campagne de sensibilisation aux effets sur la santé et aux coûts sociaux et économiques des traumatismes dus aux accidents de la circulation,

¹ A/58/228.



Estimant que l'action ne peut être efficace que si elle s'appuie sur une ferme volonté politique, particulièrement à l'échelon national mais aussi à l'échelon international,

Considérant que le problème des traumatismes dus aux accidents de la circulation est un problème contre lequel il est possible d'agir, notamment par des mesures préventives,

Soulignant qu'il faut que le secteur privé et les organisations non gouvernementales concernées participent activement à la promotion de la sécurité routière,

Convaincue que la sécurité routière nécessite des partenariats réunissant de nombreux secteurs de la société en vue de promouvoir et de faciliter l'action menée pour empêcher les traumatismes dus aux accidents de la circulation,

Convaincue également que la responsabilité de la sécurité routière incombe aux pouvoirs municipaux, locaux et centraux, et constatant que de nombreux pays en développement ne disposent que de moyens limités pour s'occuper de ces questions,

Consciente qu'il importe de renforcer encore l'action menée par les pays en développement pour se doter de capacités en matière de sécurité routière et de soutenir cette action par une aide financière et technique,

Saluant l'action menée par les organismes compétents du système des Nations Unies et de nombreuses autres organisations pour promouvoir la sécurité routière,

Rendant hommage à l'importante action menée par l'Organisation mondiale de la santé, et se félicitant que le thème de la sécurité routière ait été retenu pour la célébration de la Journée mondiale de la santé, le 7 avril 2004, à l'occasion de laquelle l'organisation publiera son rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation,

1. *Décide* de consacrer une séance plénière, le 14 avril 2004, à la Journée mondiale de la santé et au lancement du rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation, afin de faire mieux saisir, à un niveau élevé, l'ampleur du problème de ces traumatismes, et invite les gouvernements à y participer au niveau approprié;

2. *Invite* le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, le Président de la Banque mondiale, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à prendre la parole à cette séance;

3. *Invite* le Conseil économique et social, agissant en collaboration avec d'autres organisations et organes compétents du système des Nations Unies et par l'intermédiaire de ses commissions régionales, à faciliter l'échange d'informations sur les pratiques optimales en matière de sécurité routière ainsi que l'élaboration de recommandations sur les moyens de limiter le nombre de traumatismes dus aux accidents de la circulation;

4. *Prie* le Département de l'information d'organiser le matin du 15 avril 2004, parallèlement à sa propre séance plénière, une rencontre d'experts et de représentants du secteur privé, des organisations non gouvernementales concernées

et de la société civile, ainsi que d'autres parties intéressées, y compris la presse, afin que les participants prennent davantage conscience du problème et échangent des informations sur les pratiques optimales en la matière;

5. *Insiste* sur la nécessité d'une coopération internationale dans l'action menée face aux problèmes de sécurité routière;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, par l'intermédiaire d'un organe approprié de l'Organisation des Nations Unies, un rapport sur ce qui aura été accompli pour améliorer la sécurité routière dans le monde et s'attaquer aux problèmes visés dans la présente résolution, en prenant également en compte les vues exprimées lors des réunions des 14 et 15 avril 2004;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Crise mondiale de la sécurité routière ».
